

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 12 janvier à 19h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Kim Tremblay et messieurs les conseillers Mario Théberge, Dan Senneville.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Journée nationale promotion santé mentale positive
 - 6.2 Acceptation budget 2026- OMH
 - 6.3 Avis de motion règlement 500-26 -SQ-25-05
 - 6.4 Dépôt projet de règlement 500-26 - SQ-25-05
 - 6.5 Avis de motion règlement 499-26 taxation 2026
 - 6.6 Dépôt projet de règlement 499-26 taxation 2026
 - 6.7 Programme éco énergie 360
 - 6.8 Autorisation destruction de document

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Annulation subvention Primeau 2023

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Dérogation mineure 621 chemin des Aulnes

9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
 - 9.1 Calacs entre elle

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Dépôt des rapports finaux fonds participatif rural 2025
-Soirée clôture du 100^e
-La magie de Noël
-Soirée annuelle Club Élan
-Bricolage pour tous
-Grand rassemblement des camps de jour
-Le grand rassemblement du 100^e

11. INVITATIONS

- 11.1 Colloque Femme Élues 2026

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCES

15. RAPPORT DES ÉLUS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

- 26-237 À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE

26-238 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 JOURNÉE NATIONALE PROMOTION SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! » ;

26-239

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement

QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 ACCEPTATION BUDGET 2026-OMH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2026 de l'O.M.H. - Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 66 900\$;

Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement;

26-240 **QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2026, démontrant un déficit partageable de 66 900\$

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser sa participation de 10% du déficit partageable 2026 pour un montant de 6690\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 500-26 - SQ-25-05

Monsieur le conseiller Dan Senneville, donne **AVIS DE MOTION** à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un règlement concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines.

26-241

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.4 DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 500-26 - SQ-25-05

RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-25-05 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES COMMERCANTS ITINÉRANTS ET LES CAMIONS-CUISINES

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter un règlement pour octroyer des

permis et réglementer les colporteurs, les commerçants itinérants et les opérateurs de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut également adopter un règlement pour empêcher toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et n'ayant pas d'établissement, de commercer ou de faire des affaires sur ce territoire sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut prohiber ou permettre moyennant un permis et réglementer la vente d'objets, de produits ou offrir des services quelconques dans les rues et sur les places publiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire restreindre la présence des colporteurs sur son territoire et permettre la présence des commerçants itinérants à certaines conditions seulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire introduire l'activité de camion-cuisine sur son territoire;

26-242

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs que lui confère la loi pour assurer les intérêts, la protection, la paix et la tranquillité de ses citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer efficacement le colportage, le commerce itinérant et l'activité de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sûreté du Québec compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de ladite MRC;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (RLRQ, c. P-13.1, r. 6);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement,

D'ADOPTER le règlement tel que présenté ;

QU'Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 499-26 TAXATION 2026

Madame la conseillère Danielle Coutu donne **AVIS DE MOTION** à l'effet que sera déposé à une assemblée subséquente un règlement pour l'adoption d'un règlement concernant le règlement de taxation 2026.

26-243

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 499-26 TAXATION 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance des prévisions des dépenses pour 2026 qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), permettent à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme de fixer des taux variés de taxe foncière générale;

26-244

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme peut fixer des tarifs, dont des compensations, pour les services qu'elle fournit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Théberge et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 499-26 concernant les taux des taxes et les tarifs de compensations de l'année 2026.

QU'Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption du règlement.

QUE le règlement soit reproduit en totalité dans le registre des règlements de la municipalité;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 PROGRAMME ÉCO ÉNERGIE 360

AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU', à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ PAR Dan Senneville ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.8 AUTORISATION DESTRUCTION DE DOCUMENT

ATTENDU QU'en décembre 2025, une délégation de la Société d'histoire et de généalogie de Maria-Chapdelaine, a visité les locaux municipaux pour évaluer certains documents inactifs et a confirmé que les documents visés ne présentent aucune valeur historique;

ATTENDU que ces documents figurent sur la liste de destruction établie conformément au calendrier de conservation des documents municipaux en vigueur;

26-246

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Théberge ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil autorise la destruction des documents susmentionnés, conformément aux dispositions du calendrier de conservation des documents municipaux en vigueur;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ANNULATION SUBVENTION PRIMEAU 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme désire se retirer du programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas été en mesure d'octroyer un contrat de construction dans le délai requis de 2 ans;

ATTENDU QUE les frais résiduels à assumer suite à l'analyse du projet seraient trop importants pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

26-247

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme se retire du programme PRIMEAU 2023 portant le numéro de dossier 2038155.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 DÉROGATION MINEURE 621 CHEMIN DES AULNES

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure pour le 621, chemin des Aulnes a été déposée au bureau municipal le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser que la résidence demeure implantée à une distance de 3,1 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de Zonage #370-10 exige une marge latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines car le terrain est situé dans un secteur où il n'y a pas de voisin immédiat à proximité.

CONSIDÉRANT QUE refuser la demande viendrait contraindre le propriétaire à déplacer la résidence construite autour de 1970.

26-248

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif à la suite de la rencontre du 8 janvier 2026 recommande d'accepter la dérogation mineure du 621, chemin des Aulnes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Dan Senneville et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme autorise la dérogation mineure au 621, chemin des Aulnes permettant que la résidence demeure implantée à une distance de 3,1 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de Zonage #370-10 exige une marge latérale minimale de 4 mètres pour un bâtiment principal

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9.1 Il est proposé par Kim Tremblay et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

26-249

Nom	Montant
Calacs entre Elle	100.00\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10 LOISIRS ET CULTURE

10.1 DÉPÔT DES RAPPORTS FINAUX FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025

La directrice dépose les projets finaux, reçus pour le fonds participatif rural 2025

- Soirée clôture du 100^e
- La magie de Noël
- Soirée annuelle Club Élan
- Bricolage pour tous
- Grand rassemblement des camps de jour
- Le grand rassemblement du 100^e

11 INVITATIONS

11.1 COLLOQUE FEMME ÉLUES 2026

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra la **2e édition du Colloque FemmÉlues** les **jeudi 5 et vendredi 6 février 2026**, au **Manoir du Lac Delage**, dans la région de Québec.

Sous le thème **De l'élection au passage à l'action!** cet événement unique s'adresse aux élu(e)s municipaux(-ales) et à toutes celles et ceux qui souhaitent renforcer leur impact et leur leadership dans le monde de la politique municipale.

26-250

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE la municipalité défraye les frais reliés à la participation et à l'inscription des personnes intéressées.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois, d'entériner les déboursés généraux, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et monsieur Mario Théberge pour un total de 230 858.53\$.

26-251

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13 VARIA

14 CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 9 février 2026 à 19h00

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-252 Sur proposition de Mario Théberge l'assemblée et levée à 19h46

Sylvie Coulombe

Sylvie Coulombe

Mairesse

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux

Directrice générale

Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 12 janvier 2026.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux,

Directrice générale Greffière-trésorière